



**HARAS  
NATIONAL  
HENNEBONT**  
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le 25/10/2022

ID : 056-200008696-20221025-DEL\_202213-DE

**Objet de la Délibération**

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT  
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DU COMITE SYNDICAL**

—————  
**Séance Publique du 20 OCTOBRE 2022**  
—————

Suite à la convocation en date du 10 octobre 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 20 octobre 2022 à 17 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

**Etaient présents :**

Anne JEHANNO, Laurent DUVAL, André HARTEREAU, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

**Absente excusée ayant donné pouvoir :**

Aurélie MARTORELL donne pouvoir à Lydie LE PABIC

**Absents excusés :**

Gaëlle LE STRADIC, Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Stéphane LOHEZIC

**SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT**

**SEANCE DU COMITE  
DU 20 OCTOBRE 2022**

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer 1 emploi non permanent de droit public dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin de répondre au besoin de communication et de préparation d'évènements du Haras. Les missions confiées seront les suivantes :

- Assurer des tâches de préparation d'évènements sur le site,
- Préparer la présence de la collectivité employeur sur des salons professionnels,
- Assurer un suivi de projets,
- Communiquer sur les réseaux sociaux,
- Mettre à jour et faire évoluer le site internet.

Ce recrutement sera effectué dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois.

L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 372.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 11 décembre 2019 est applicable.

**LE COMITE, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1°,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget adopté par délibération en date du 10 février 2022,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 11 décembre 2019,

**Article 1 :** DECIDE de créer un emploi non permanent de droit public dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Article 2 :** MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
André HARTEREAU